



B.P.J.E.P.S
Educateur Sportif mention
EQUITATION
2025 - 2026

« *Mon métier et mon art, c'est vivre* »
 Michel Eyquem De Montaigne

**BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport -
 spécialité Éducateur Sportif – Mention EQUITATION
 RNCP 40034**

Certificateur : Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Date de JO/BO : 29/11/2029

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

B.P.J.E.P.S.

ACTIVITES EQUESTRES

PRESENTATION DU DOSSIER

- *Plaquette de présentation du BPJEPS mention Equitation*
- *Objectifs Pédagogiques*
- *Fonction du Moniteur*
- *Formation proposée*
- *Accessibilité aux personnes en situation de handicap*
- *Sélection des candidats*
- *Fiche d'inscription.*
- *Organisation des tests de sélection spécifiques à l'Organisme de Formation*
- ***Texte des TEP ou de la CEP 3 Equitation (indispensable pour entrer en formation).***
- *Devis de la formation*
- *Pièces à Joindre pour inscription*
- *Annexes*

La formation est prévue sur 12 mois, pour les candidats qui ont un niveau équestre le permettant et des équivalences ou allègements conséquents. Elle permet aussi de ne passer qu'une ou deux UC en suivant un temps de formation et d'alternance adaptés. Le parcours individualisé de chacun est déterminé lors du positionnement.

Vous êtes libre de choisir l'établissement d'alternance et votre tuteur. Si nécessaire, nous pouvons vous aider dans cette démarche.

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » est couramment appelé « Moniteur d'équitation » et référencé dans la convention collective du personnel des centres équestres comme « enseignant animateur » ou « enseignant d'équitation ».

Il encadre en autonomie tous les publics dans toutes les activités équestres, à tous les niveaux et dans tous les établissements.

Les compétences attestées par le diplôme permettent à tous les titulaires de la mention d'exercer les activités suivantes :

- encadrement des activités équestres ;
- accueil, animation, promotion des activités équestres ;
- soins, entretien et maintenance de la cavalerie et des établissements équestres ;
- utilisation de la cavalerie ;
- organisation et gestion de la structure.

Le BPJEPS mention « équitation » est structuré autour de 4 blocs de compétences :

- 2 BC communs à tous les BPJEPS
 - **BC1** : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
 - **BC2** : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation
- 2 BC spécifiques à la mention « équitation »
 - **BC3** : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles et des séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
 - **BC4** : Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

Ce dernier bloc de compétences permet de prendre en compte le contexte d'exercice du métier de moniteur d'équitation en prenant en compte les compétences relatives aux soins, à la gestion et à l'éducation des équidés.

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

FONCTIONS DU MONITEUR D'EQUITATION

ACCUEIL :

- Développe des contacts avec le public et oriente ses demandes
- Présente les activités de l'entreprise
- Reçoit et oriente la clientèle, assure la qualité de l'accueil, présente une image positive de l'entreprise
- Accompagne les publics dès les premiers contacts avec l'équidé en appliquant les règles de sécurité
- Comprend les besoins de la clientèle, ses motivations, la fidélise, et la développe.
- Porte une attention particulière à l'accompagnement des enfants aux seins de l'établissement.
- Suit le planning de la clientèle avec les animateurs et enseignants

ANIMATION :

- Participe à l'animation et au déroulement des activités,
- Est responsable de l'organisation de l'animation et des conditions logistiques de sa réalisation
- Evalue l'impact de satisfaction de la clientèle et sa fréquentation et fait des propositions

ENSEIGNEMENT :

- Enseigne les pratiques et disciplines équestres et conduit les activités équestres en garantissant la sécurité des usagers.
- Analyse et évalue sa démarche pédagogique dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement

FORMATION PROPOSEE :

A) Durée :

- La formation est prévue sur 12 mois, à raisons de 2 jours par semaine : Jeudi / Vendredi hors vacances scolaires soit 600 h de formation en OF et minimum 750 h en entreprise.

B) Effectifs :

- Minimum 8 élèves – Maximum 20 élèves

TARIFS :

Devis ci-joint

- Attention ! Le devis joint représente le coût de formation maximum, hors équivalences.
- Possibilité d'allègements

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

FINANCEMENTS :

En fonction de votre parcours personnel :

- Contactez votre pôle emploi, plus de 26 ans
- Contactez votre mission locale, moins de 26 ans
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat région
- Transition Pro

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre cette formation

- La DRJSCS a mis en place une procédure permettant de faire une demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre une formation, animateur Enseignant, BPJEPS ou DEJEPS.
 - Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Étapes de la procédure appliquée :

- La demande d'aménagements des épreuves doit être effectuée en amont des épreuves et de l'entrée en formation.
 - Un dossier téléchargeable doit être complété. Ce dossier doit être accompagné impérativement d'un avis médical d'un médecin agréé par la fédération française handisport (FFH) et la fédération française du sport adapté (FFSA), ou du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
 - Dès le dossier complété, il appartient au candidat de sélectionner un organisme de formation.
 - L'organisme de formation sélectionné doit ensuite proposer les modalités d'aménagements des épreuves au vu de l'avis médical dédié. Dans le cadre des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), cette démarche s'applique aux organismes organisateurs desdits TEP.
 - L'organisme de formation transmet à la direction régionale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRJSCS, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

- En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

SELECTION DES CANDIDATS

A - Modalités de sélection des candidats conformes aux exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de spécialité :

Les Pré requis pour présenter la sélection propre à l'organisme de formation sont :

→ **Attestation de réussite au TEP ou CEP3** *, ou aux exigences préalables à l'entrée en formation, organisées conformément à l'instruction 04 – 050 du 24 mars 2004.

→ **Attestation de formation aux premiers secours**

→ **Un certificat médical** d'aptitude à la pratique et à l'enseignement des activités équestres datant de moins de trois mois

* Les candidats qui ont obtenu la Capacité Equestre Professionnelle III (organisation CPRE.EE Rhône Alpes aux dates validées par la DRDJS RA) se voient délivrer les ETP par la DRDJS.

B - Modalités de sélection de l'effectif de stagiaires retenu par l'organisme de formation.

Le Pôle de Formation Equestre pourra demander des tests complémentaires qui permettront de positionner les candidats et les orienter et de leur proposer une préformation, si cela semble nécessaire.

1 – Un test pratique complémentaire, spécifique à chaque mention.

2 – une épreuve écrite

3 – un entretien de motivation :

- adéquation entre le projet professionnel et la réalité du métier
- connaissance des contraintes inhérentes au système de formation
- faculté à pouvoir s'intégrer dans une formation
- garantie de financement

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5



FICHE D'INSCRIPTION

FORMATION BPJEPS 2025 - 2026

CANDIDAT :

- Nom :
- Prénom :
- Date :/...../..... lieu de naissanceDépartement :
- Numéro de Sécurité Social :
- Adresse :
- Ville & code postal :
- Téléphone :
- Mail :
- Diplômes, niveau équestre :N° de Licence

Entreprise et Lieu d'alternance envisagé (centre Equestre)

- ⇒ NOM Entreprise :
- ⇒ Adresse :
- ⇒ Nom du Tuteur
- ⇒ N° de Téléphone Mail @ :
- ⇒ N° Carte ProN°Licence :
- ⇒ Diplôme du Tuteur Année d'Obtention.....
- ⇒ Statut du stagiaire (financement)

Situation Actuelle :

- Scolarité ou Universitaire :date de fin de Scolarité
- Activité Professionnelle
- Demandeur D'EmploiDate d'inscription
- Autres (Préciser)

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Informations complémentaires

Les stagiaires sont assurés durant leur formation en :

- ✓ Responsabilité civile, pour les dommages causés à autrui dont ils seraient responsables dans le cadre de leur formation
- ✓ Individuelle accident, pour les dommages qu'il se causerait à lui-même ou dont il serait la victime dans le cadre des activités de formation

Les stagiaires doivent s'assurer par eux même en :

- ✓ Assurance sociale (maladie et accident de la vie privé)
- ✓ Complémentaire santé et accident si les garanties proposées leur semblent insuffisantes
- ✓ Responsabilité civile pour tous les cas où leur responsabilité personnelle pourrait être engagée

IMPORTANT

Vous devez être âgé de **18 ans** le jour de l'entrée en formation.

Vous devez être en possession du **galop 6** pour l'inscription aux tests.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné.

Le **dossier complet** doit nous parvenir 15 jours avant les tests d'entrée.

Tests des exigences préalables et d'entrée en formation **Le 14 Mai 2025**

Une convocation vous sera adressée précisant le déroulement des tests.

Formation du

01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026

Demande d'inscription au Test de Sélection du 14 Mai 2025

Je soussigné(e)..... sollicite mon inscription aux tests de sélection organisés par le Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte pour l'accès au stage de positionnement et à la formation BPJEPS activités équestres pour la session 2025/2026.

Fait à , le

Signature du candidat :

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5

Conditions générales de vente

- Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le PFE et le cocontractant aux tests de sélection : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests de sélection.

A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par le PFE.

Article 1. : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Fiche d'inscription :

Pour s'inscrire aux tests de sélection de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite au PFE. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription.

La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.

1. 2. Convocation : A réception du dossier de candidature complet et à l'issue de la date limite d'inscription, Le PFE adresse une convocation au cocontractant.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1. Tarifs des tests de sélection : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA.

2.2. Modalités de paiement : Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test.

Le paiement sera effectué à réception de la facture. Le PFE envoie une facture au cocontractant.

2.3. Financement de la formation : Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur.

Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier de candidature envoyé au PFE, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le PFE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant :

Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer le PFE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception. L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par le PFE plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.
- toute demande d'annulation reçue par le PFE de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant des tests.
- toute demande d'annulation reçue par le PFE moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests.

L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.

4.2. Annulation du fait du PFE : Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, le PFE propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

Le PFE a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant. Dans ce cas, le PFE adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le PFE confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

Article 7. ASSURANCES

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile. Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 09/02/2025 V5



DEVIS DE FORMATION

Formation BPJEPS Equitation du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026

Bloc	INTITULE	TOTAL HEURES O.F	TOTAL HEURES Entreprise	Montant par UC
BC1	Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation	90	150	1260 €
BC2	Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation	90	150	1260 €
BC3	Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles et des séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	210	200	2940 €
BC4	Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres	210	250	2940 €
		600	750	8 400 €
Certification		21		294 €
TOTAL		621	750	8 694 €

Soit 621 heures en OF à 14 euros = 8694 euros

Total Formation : 8694.00 euros

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte Ecurie Stella Di l'Alba

Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



Date limite de dépôt du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet doit être transmis au plus tard

1 mois avant la date d'entrée en formation.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date pourra entraîner un refus d'inscription.

Récapitulatif des pièces à joindre obligatoirement à votre dossier de candidature

<u>Partie réservée à l'administration</u>	
Dossier reçu le :	Complet – Incomplet
Dossier retourné le :	
Dossier reçu à nouveau le :	Complet – Incomplet

Pièces à joindre pour tous les candidats	
	Fiche d'inscription
	Attestation de formation aux premiers secours (PSC1 / AFPS) ou tout titre équivalent
	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'équitation (datant de moins de trois mois)
	Une photocopie de la licence FFE (en cours de validité recto-verso)
	Une photocopie de la carte nationale d'identité (ou titre de séjour pour les étrangers)
	Curriculum vitae
	Lettre de motivation manuscrite
	Enveloppe format A4 au tarif lettre recommandée avec accusé de réception
	Chèque de frais Administratifs et d'entrée en formation de 150 € à l'ordre du PFE (Un chèque daté et signé - non remboursable hors délai de rétractation)
	Une photocopie recto-verso de votre attestation d'assuré(e) social(e), en cours de validité (document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site internet www.ameli.fr)
	1 photo d'identité (Nom et Prénom au dos)
	Attestation d'assurance en responsabilité civile
	Pour les Français de moins de 25 ans : Attestation de recensement et certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
	Photocopie des diplômes donnant droit à des équivalences
	Photocopie de l'attestation de satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées au niveau de pratique équestre professionnelle (annexe III de l'arrêté du 28 juin 2003) ou diplôme donnant l'équivalence des exigences préalables
	Pour les personnes handicapées, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté (Rappel : prendre contact avec la DRDJSCS de votre région de résidence en amont des exigences préalables à l'entrée en formation).

ATTENTION Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des candidatures ne sera pris en compte

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte Ecurie Stella Di l'Alba

Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e)

Docteur en Médecine,

Certifie avoir examiné ce jour,

Mme - Melle - M.

et avoir constaté que l'intéressé(e) ne présente pas de contre-indication à la pratique et à l'encadrement des ACTIVITES ÉQUESTRES.

Fait à,

le

Signature et cachet obligatoire :

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte Ecurie Stella Di l'Alba

Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



Annexe 1

Aide au Financement : Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection.

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

A • Demandeur d'emploi : Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est impératif de vous inscrire à Pôle Emploi et de demander à rencontrer un conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place :

- **Le contrat d'Apprentissage ou de Professionnalisation :** ces contrats ont pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue. Vous devez trouver un employeur.

- **Le CPF :** les demandeurs d'emplois peuvent mobiliser les crédits capitalisés pour financer une formation professionnelle. En plus de formations éligibles au CPF, les demandeurs d'emploi ont accès à des formations financées par la région, pôle emploi ou encore l'Agefiph.

- **Les aides Pôle emploi :**

- o Action de formation préalable au recrutement
- o Action de formation collective
- o Aide individuelle à la formation (AIF)

- **Les autres acteurs locaux :**

- o Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans
- o Les conseils régionaux : chaque région à son propre programme et chaque programme varie d'une région à une autre. Il convient aux demandeurs d'emploi de se renseigner auprès de son conseil régional.

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte Ecurie Stella Di l'Alba

Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



B • Salarié:

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle.

Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- **Le CPF (à l'initiative du salarié) :** tout salarié détient un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignation. Pour des formations éligibles au CPF.
- **Le CPF de transition (à l'initiative du salarié) :** permettre à tout salarié de changer de profession. Pour des formations éligibles au CPF.
- **Le dispositif ProA :** permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Le niveau de qualification visé doit être supérieur ou identique à celui détenu par le salarié.
- **L'accompagnement à l'effort de formation :** pour les entreprises de moins de 50 salariés.

C • Dirigeant et Travailleur indépendant :

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle, à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général il s'agit du VIVEA).

Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

D • Personnes en situation de handicap :

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

Attention :

- 1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation
- 2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.
- 3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

**Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent impérativement commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier de candidature.
Nous vous accompagnerons dans toutes vos démarches !**

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte Ecurie Stella Di l'Alba

Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D N° habilitation 20ARAHABBP40002

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmarek-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr